

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Municipal de Cornillé-les-Caves s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes, le **LUNDI 21 septembre 2020** à 18 h 30.

Membres présents : Paul RABOUAN, Maire, Raymond GARCIA, et Mauricette ABRIVARD, Adjoints, Houarnev VASLIN, Claire BOUQUET, Ludovic LACORE, Nadine CHALLIER, Sandrine PARTHENAY et Pierre-Antoine RAIMBAULT, conseillers municipaux.

Absent excusé : Lydie BOUET, Adjointe, qui a donné procuration à Mauricette ABRIVARD et Yann-Erwann PORTEBOEUF, conseiller municipal

Élection du secrétaire : Houarnev VASLIN ayant obtenu 9 voix, au scrutin secret, a été désigné pour remplir ces fonctions.

1. Procès-verbal de la précédente séance (06/07/2020).

10 voix « Pour » 0 voix « contre » 0 « Abstention » **ADOPTÉ**

2. Département de Maine-et-Loire – Approbation de la convention d'autorisation de travaux et d'entretien pour la rue de la Chalosière.

M. RABOUAN rappelle que le département, via l'agence technique de Baugé, a donné son accord, puisque cette voie est départementale, pour les travaux de reprise des trottoirs de la rue de la Chalosière. Il y a lieu maintenant de signer conjointement une convention définissant en particulier les modalités d'entretien et de responsabilité de ces travaux.

10 voix « Pour » 0 voix « contre » 0 « Abstention » **ADOPTÉ**

3. Finances – Remboursement par la commune des masques lavables commandés par la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe (CCALS).

M. RABOUAN rappelle que, dans le contexte de pandémie de coronavirus, la CCALS a passé une commande groupée pour l'achat de masques lavables distribués à la population. Le coût total de cette commande s'élève à 90 000.00 € TTC, ramené à 49 125.00 € après application du taux réduit de TVA et déduction de la prise en charge de 50% par l'État.

Il y a lieu, pour chaque commune, de rembourser la CCALS au prorata des masques reçus (480 pour Cornillé-les-Caves soit un montant de 393.00 €) et de signer une convention précisant les modalités du remboursement.

10 voix « Pour » 0 voix « contre » 0 « Abstention » **ADOPTÉ**

4. CCALS – Présentation du rapport annuel de l'assainissement non-collectif – Exercice 2019.

M. Rabouan présente ce rapport annuel et souligne que la commune est bien placée en terme de rapport nombre d'assainissement non-collectif / nombre de logements (seulement 42 installations d'assainissement non collectif sur la commune pour 235 logements). Ce taux est un des plus bas comparé à celui des autres communes.

Rappel est fait des missions du service SPANC, à savoir mission de conseil, de contrôle des installations (tous les 4 ans) et rédaction du rapport annuel.

En plus des missions courantes du SPANC, d'autres actions ont été mises en œuvre en 2019, en particulier lancement de la procédure de réhabilitation des installations d'assainissement non-collectif en lien avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et lancement d'un appel d'offres relatif aux contrôles avant cession immobilière.

10 voix « Pour » 0 voix « contre » 0 « Abstention » **ADOPTÉ**

5. CCALS - Présentation du rapport annuel de l'assainissement collectif – Exercice 2019.

Présentation, pour information, du rapport annuel par M. Rabouan qui rappelle que la Communauté de communes a la compétence assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018. Pour Cornillé-les-Caves, 191 foyers raccordés dont 3 nouveaux raccordements en 2019. Le coût pour les habitants de Cornillé reste encore un des plus faibles par rapport aux autres communes mais une régularisation va se faire progressivement (le lissage est prévu sur 12 ans).

Principales actions mises en place en 2019, en plus des missions courantes : extension de 177 m du réseau collectif de Tiercé, modification du règlement d'assainissement collectif, lancement d'appels d'offres sur la gestion de l'assainissement collectif de certaines communes, 2 marchés de maîtrise d'œuvre pour des travaux de mise en séparatif de réseaux et construction d'une STEP et réparation/petits travaux sur le réseau.

M. Lacore demande s'il y a des projets d'extension de réseaux sur d'autres territoires. Réponse affirmative de M. Rabouan. Concernant les travaux sur le réseau, il est fort probable par exemple que le bourg de Cornillé passe dans les années prochaines de réseau unitaire à un système séparatif (une partie seulement du bourg est actuellement en séparatif ; hors bourg c'est un réseau unitaire).

Concernant notre commune, les travaux à prévoir rapidement sont le changement de la bâche de la lagune.

10 voix « Pour » 0 voix « contre » 0 « Abstention » **ADOPTÉ**

6. Finances – Budget 2020 – décision modificative n°1.

M. Rabouan informe qu'après analyse du budget 2020 envoyé au contrôle de légalité, le receveur municipal a observé une discordance entre l'affectation du résultat dont le montant est à zéro et le report au chapitre 002 du BP 2020 de 66 796.22 € de recettes de fonctionnement. Les restes à réaliser des travaux de la rue de la Chaloisière n'ont en effet pas été pris en compte puisque les travaux n'étaient pas commencés.

Afin de respecter la réglementation en vigueur, il y a lieu de procéder à des écritures pour équilibrer le budget, à savoir faire figurer un emprunt qui ne sera pas réalisé.

10 voix « Pour » 0 voix « contre » 0 « Abstention » **ADOPTÉ**

7. Finances - Budget 2020 – décision modificative n°2.

M. Rabouan informe qu'il y a lieu de prendre une deuxième décision modificative pour le budget 2020. En effet, pour régler des charges sur les indemnités chômage d'un agent commun avec Bauné lors du SIRPES, syndicat qui gérait le regroupement pédagogique avant sa dissolution, il y a lieu d'inscrire des crédits au chapitre 67 (charges exceptionnelles), non prévus lors du vote du budget primitif le 6 juillet 2020.

M. Rabouan précise qu'il n'y a pas d'assurance chômage pour les titulaires des collectivités territoriales et que c'est à l'employeur de les régler, en l'occurrence dans ce cas le SIRPES, c'est-à-dire les communes membres (Loire-Authion pour Bauné, Cornillé-les-Caves et Jarzé-Villages pour Lué-en-Baugeois).

10 voix « Pour » 0 voix « contre » 0 « Abstention » **ADOPTÉ**

8. CCALS – Rapport CLECT du 17/10/2019.

M. Rabouan rappelle que le rôle de cette commission est d'évaluer les charges retenues pour les services dont la compétence a été transférée à la communauté de communes, charges déduites ensuite des attributions de compensation reversées auxdites communes. Il précise que le rapport du 17 octobre 2019 concernait les bibliothèques d'Étriché et Jarzé pour des modifications de montant suite à la réévaluation du coût par habitant. Les montants seront déduits des compensations 2020.

10 voix « Pour » 0 voix « contre » 0 « Abstention » **ADOPTÉ**

9. Intercommunalité – Rapport d'activité – Exercice 2019.

M. le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales impose à tout EPCI d'adresser chaque année aux communes membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce document de référence donne une vision complète des actions conduites sur l'année et doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil Municipal.

M. Rabouan souligne que ce document, très bien fait, a été réalisé par la CCALS. Il reprend les informations sur le territoire intercommunal, rappelle les différentes compétences et actions de la CCALS dans chaque domaine et présente le bilan financier de l'année.

À la question de M. Garcia demandant quelle serait l'incidence si des communes refusaient de l'approuver, M. Rabouan précise qu'il n'y en aurait pas. Ce serait acté malgré tout.

10 voix « Pour » 0 voix « contre » 0 « Abstention » **ADOPTÉ**

10. Sécurité routière – Désignation d'un élu référent.

A la demande de M. le Préfet, il y a lieu de désigner un élu, référent sécurité routière, correspondant privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux de la sécurité routière.

M. Rabouan propose de désigner M. Ludovic LACORE, candidat.

9 voix « Pour » 0 voix « contre » 1 « Abstention » **ADOPTÉ**

11. Réseaux électriques ENEDIS – Désignation d'un élu référent.

Depuis 2012, ENEDIS a mis en place dans le département, en lien avec la préfecture, un réseau de référents réseaux électriques pour renforcer la rapidité et le dépannage en cas d'aléas climatiques importants (tempête...). M. Rabouan propose de désigner M. Raymond Garcia, candidat à ce poste.

9 voix « Pour » 0 voix « contre » 1 « Abstention » **ADOPTÉ**

12. CNAS – Désignation d'un élu délégué.

M. Rabouan rappelle que le CNAS (Comité national d'action Sociale) est une association au service des agents de la fonction publique territoriale. Elle joue un rôle sur les politiques sociales, culturelles et sportives pour améliorer la condition des agents, actifs ou retraités. Chaque structure doit désigner un délégué salarié et un délégué des élus. M. Rabouan ajoute que le CNAS et l'instance nationale et le COS, l'instance au niveau départemental. M. Rabouan propose sa candidature.

9 voix « Pour » 0 voix « contre » 1 « Abstention » **ADOPTÉ**

13. Commission d'appel d'offres – Désignation des membres.

La composition de la commission d'appel d'offres reste inchangée depuis la réforme des marchés publics le 01/04/2016. Pour les communes de moins de 3500 habitants, en plus du Maire ou son représentant, président de plein droit, il y a lieu de nommer 3 membres titulaires et 3 suppléants. Depuis plusieurs années, la commission pourrait être moins sollicitée puisque

le seuil des marchés a été relevé. M. Rabouan précise qu'à Cornillé, elle se réunit tout de même lorsqu'il y a des marchés à passer.

M. Rabouan constate les candidatures de Claire Bouquet, Raymond Garcia et Pierre-Antoine Rimbault aux postes de titulaires et Mauricette Abrivard, Nadine Challier et Sandrine Parthenay aux postes de suppléants.

10 voix « Pour » 0 voix « contre » 0 « Abstention » **ADOPTÉ**

14. CCALS – FPIC 2020.

M. Rabouan rappelle que le FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et communales), mis en place en 2012, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI et les communes membres. Dans un premier temps une répartition est faite entre l'EPCI et l'ensemble des communes membres ; dans un second temps entre les communes membres.

Le prélèvement et le reversement sont à la base fait selon une répartition « de droit commun » mais possibilité est donnée à l'EPCI de procéder à une répartition différente sous réserve d'une délibération unanime de l'EPCI ou, dans le cas contraire, approbation des conseils municipaux. La répartition de droit commun donnerait, pour 2020, un montant à répartir de 763 051 € soit 279 018 € pour la CCALS et 484 033 € pour l'ensemble des communes. Le conseil communautaire, par délibération en date du 3 septembre 2020, a voté pour une répartition libre avec un reversement aux communes égal à celui de 2019 à savoir 409 767 € et 353 284 € à la CCALS. Ce choix garanti aux communes un niveau de recettes équivalent à 2019 et apporte des recettes supplémentaires à la CCALS. Les critères de répartition entre les communes ont également été revus car ils désavantageaient certaines communes qui n'ont pas de potentiel financier.

S'il y avait eu vote unanime des 43 membres de la CCALS, il n'y aurait pas eu besoin de l'aval des conseils municipaux mais 2 représentants ont voté contre cette répartition libre.

M. Garcia rappelle qu'en fin du précédent mandat, lors d'un séminaire financier, les élus avaient décidé, compte-tenu du nombre important de services proposés de reverser plus à la CCALS. C'est en effet la communauté de communes qui offre le plus de services sur le secteur. L'autre solution, pour soulager financièrement la CCALS, était de redonner un certain nombre de services aux communes mais les conséquences financières pour les communes seraient lourdes. Le sujet des compétences de la CCALS et du coût que cela engendre revient régulièrement dans les discussions en bureau communautaire. Mrs Garcia et Lacore pensent qu'il faudrait aussi réfléchir en terme de projet intercommunal car on s'aperçoit que des communes s'enrichissent alors que la communauté de communes s'appauvrit. Ils estiment que l'esprit communautaire n'est pas encore réel, qu'un certain nombre de communes pensent d'abord à leur intérêt en terme de dépenses/recettes. Le projet de territoire vient de commencer et sera assez long à mettre en place.

M. Rabouan propose aux élus d'approuver cette répartition libre.

10 voix « Pour » 0 voix « contre » 0 « Abstention » **ADOPTÉ**

15. Ressources humaines – prime exceptionnelle Covid.

M. Rabouan rappelle le décret 2020-570 du 14 mai 2020 autorisant le versement d'une prime exceptionnelle dans la fonction publique en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a conduit à un surcroît significatif de travail pendant la période du confinement.

Concernant le personnel communal de Cornillé, certains agents ont été arrêtés complètement ou partiellement, d'autres ont continué à assurer leur mission normalement. M. Rabouan propose de verser une prime de 210 € à un agent qui pouvait être mis en arrêt et a accepté

de continuer pour assurer le suivi des personnes vulnérables dans le cadre de l'activation du plan de sauvegarde.

9 voix « Pour » 0 voix « contre » 1 « Abstention » **ADOPTÉ**

16. SIEML – Versement d'un fonds de concours.

Par délibération du Comité Syndical, le SIEML a décidé des conditions de mise en place des fonds de concours et fait le choix d'un versement en une seule fois pour les dépannages réalisés sur le réseau d'éclairage public. La présente demande porte sur 3 interventions entre le 12 septembre 2019 et le 13 janvier 2020, pour un montant global de travaux de 1 320.10 € avec 75% à la charge de la commune soit 908.08 €.

10 voix « Pour » 0 voix « contre » 0 « Abstention » **ADOPTÉ**

17. SIEML –Convention.

Dans le cadre d'une extension individuelle sur le réseau électrique à savoir passage d'un câble, en souterrain, en passant sur un fossé communal, il y a lieu de signer une convention avec le SIEML.

10 voix « Pour » 0 voix « contre » 0 « Abstention » **ADOPTÉ**

Délégation du Conseil Municipal en application de L'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°2	09.06.2020	<i>Délégation de signature pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol.</i> Monsieur Le Maire décide de donner une délégation de signature aux agents de la CCALS en charge de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol afin de mener à bien ces instructions.
N°3	02.12.2018	Location d'un appartement au-dessus de l'école au 5 rue du Ronceray - Signature d'une convention d'occupation précaire.

Questions diverses :

- Une minute de silence est faite en mémoire de M. Pierre de la Martinière, ancien maire de Cornillé-les-Caves, citoyen d'honneur de la commune, décédé le 13 septembre 2020.

- M. Garcia souhaite que soit inscrit dans ce procès-verbal des précisions sur l'arrêté n°68 pris par le Maire le 16 septembre, arrêté portant abrogation de l'autorisation de débit de boisson temporaire accordée à l'association des Compagnons des caves à l'occasion des Journées du Patrimoine 2020. Des rumeurs circulent en effet disant que la mairie a interdit les visites pour cette manifestation des 20 et 21 septembre 2020.

En vérité, l'interdiction ne concernait que la vente de boisson et de fouées ; les visites étaient toujours autorisées. M. Lacore ajoute que la mairie a dû pallier à l'absence de responsabilité de la part de certains membres de l'association qui n'ont pas pris d'eux-mêmes cette décision de renoncer à ces ventes. Bien évidemment, cette mesure entraînait une perte financière pour l'association mais la santé est tout de même primordiale. M. Lacore rappelle qu'il ne s'agit pas d'embêter qui que ce soit mais que nous sommes dans une situation exceptionnelle.

La séance est levée à 20h00.